

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU COMITE SYNDICAL DU 31 MARS 2010**

L'an deux mille dix, le 31 mars à 20 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni à BESSIERES, sous la présidence de Monsieur Eric OGET, Président.

**Délégués titulaires présents :**

CC des Coteaux du Girou :	Mrs CALAS D., CUJIVES D., BOURGEOIS J.L.
CC de Save et Garonne :	Mrs ANDRE R., CAMPOS F., ESPIE J.C., OUSTRI Ch., SAINT PAUL A.
CC de Villemur sur Tarn :	Mrs OGET E., ROUX D.
CC de Cadours :	Mrs CLUZET A., ZACCARIOTTO C.
Communes à compétence SCoT :	Mme et Mrs GIBERT J., PETIT Ph., RAYSSEGUIER J.L., SAURY P., SOULIGNAC M., VIDAL L.

**Délégués titulaires représentés :**

CC des Coteaux du Girou :	Mrs CIERCOLES A. représenté par BLANC M., VIDAL J.F. représenté par MIQUEL J.C.
CC de Villemur sur Tarn :	Mme et Mrs BOUDET J.C. représenté par OGET E., TERRANCLE I. représentée par BROUSSE M.
Communes à compétence SCoT :	Mmes et Mrs CHAMPAGNAC M.H. représentée par OGET E., LAYNAT M. représenté par MOURIER Ch., VASSAL J.P. représenté par BERGON F.

**Délégués titulaires absents :**

CC des Coteaux du Girou :	Mr CIERCOLES Ch.
CC de Save et Garonne :	Mrs BENTANAX F., LAGORCE P., NEBOUT D.
Communes à compétence SCoT :	Mr SARRAU B.

**Nombre de délégués :**

**En exercice : 30**

**Titulaires présents ou représentés : 25**

**VOTANT : 25**

**POUR : 25**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Délibération n° 7 - 2010 : Instauration d'une indemnité de sujétions particulières**

En application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, Monsieur le Président propose à l'assemblée de mettre en place un régime indemnitaire qui, dans les limites maximums résultant des mécanismes indemnitaires de l'Etat, s'applique aux agents de la filière administrative stagiaires et titulaires, à temps complet et non complet, soumis à des sujétions particulières.

Compte tenu des différentes missions que le syndicat mixte est amené à confier à l'agent ayant en charge la gestion administrative,

**Le Comité Syndical**, entendu l'exposé de Monsieur le Président,

**Après en avoir délibéré,**

**Article unique :**

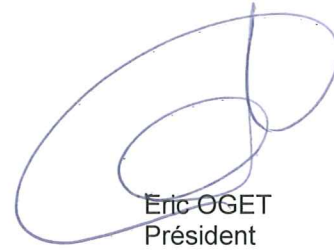
**DECIDE** à l'unanimité d'instaurer une indemnité de sujétions particulières à destination de l'agent en charge d'une fonction impliquant l'exercice d'une technicité particulière, laquelle sera versée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 aux taux moyens et maximum mensuels de 200 €.

Les dépenses relatives à cette indemnité sont inscrites au budget en ne prenant en compte que l'emploi effectivement pourvu.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signés au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

Date de la convocation : 22/03/2010  
Date d'affichage : 22/03/2010  
Certifié exécutoire le : 19/04/2010  
Affiché le : /04/2010



Eric OGET  
Président

